



Les délégué.es SNUipp-FSU 85 des personnels

à
Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Vendée

La Roche sur Yon, le mercredi 22 mai 2019

Objet : mouvement départemental des enseignant.es du 1^{er} degré.

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Lors du groupe de travail qui s'est tenu ce 20 mai au sujet du barèmes des enseignant.es participant au mouvement départemental, nous avons alerté les représentant.es de l'administration au sujet de nombre non négligeable de nos collègues qui n'ont pas sollicité la majoration à laquelle ils et elles ont droit.

Si l'annexe 7 de la circulaire départementale précise que « *Toutes les demandes de points supplémentaires listées ci-dessous doivent impérativement être formulées par écrit avec les pièces justificatives jointes avant le 07 mai 2019 [...]* », le fait qu'un délai à ce sujet soit imposé est une nouveauté dans notre département. Par ailleurs, le calendrier figurant en annexe 1 ne fait pas mention de cette date butoir, certain.es enseignant.es ont imaginé, à l'instar des années passées, que cette demande de majoration était possible jusqu'à la date limite de retour des demandes des accusés de réception, prévue le 27 mai à midi.

En outre, même si nous savons que les choses ne sont pas aussi évidentes qu'il y paraît, il est toujours inattendu pour un.e collègue lambda de devoir solliciter une majoration en fournissant des informations que l'administration possède déjà et qui apparaissent sur I-Prof (territoire ou zone de recrutement rencontrant des difficultés particulières de recrutement, réintégration après congé parental, CLD, détachement ou disponibilité pour raisons de santé, postes à contraintes particulières), alors que d'autres éléments sont intégrés automatiquement (liste d'aptitude direction d'école, mesure de carte scolaire, titulaire d'une certification).

Si nous savons parfaitement que ce nouveau mouvement est particulièrement chronophage pour les personnels de la DSDEN, vous n'êtes pas sans savoir que les nouvelles modalités (règles, barème, calendrier) sont parfois peu explicites et souvent insécurisantes pour nos collègues. Chaque personnel subit à son niveau les conséquences du nouveau cadre imposé sans dialogue et dans l'urgence par le ministère (dysfonctionnements de l'application, nécessité d'adresser des correctifs durant l'ouverture du serveur, impossibilité d'adresser les accusés de réception dans les temps, difficulté à éditer les documents préparatoires aux instances de dialogue social...). Même si nous regrettons que ce soit nécessaire, chacune et chacun tente de compenser les difficultés structurelles, dans l'intérêt du service public d'éducation.

Pour toute ces raisons, et particulièrement pour une année durant laquelle tout le monde « essuie les plâtres », nous vous demandons de faire preuve d'une extrême bienveillance, en étudiant les demandes de majoration de barème jusqu'à la date limite de retour des demandes des accusés de réception.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU Vendée,

Pierre CAMINADE,

Johann JOLY

Sylvette LALO



Co-secrétaires départementaux